

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AS771

présenté par

Mme Wonner, M. Belhaddad, M. Nadot, M. Orphelin, Mme Grandjean, M. Cesarini,  
Mme Bagarry, Mme Dupont, M. Lejeune, Mme Romeiro Dias, Mme Mörch et Mme Robert

**ARTICLE 40**

À l'alinéa 7, après le mot :

« nutritionnels »

insérer les mots :

« , physiologiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En France, 3,3 millions de personnes sont traitées pour le diabète, et 92 % des cas concernant des adultes sont de type 2 ; le coût de ces soins est estimé à 8,5 Mds €. De même 10,8 millions de personnes suivent un traitement médicamenteux pour l'hypertension artérielle, pour un coût estimé à près de 3 Mds €. Il s'agit donc dans les deux cas de maladies chroniques ayant des niveaux de prévalence comparables à celui du cancer, et qui présentent des dépenses de santé considérables.

Pour ces deux cas de maladie chronique, l'activité physique adaptée est reconnue de manière incontestée par la littérature médicale et scientifique pour ses effets positifs, significatifs et rapides sur le traitement de ces affections ; elle permet ainsi de diminuer le coût de la prise en charge, notamment par la baisse de la consommation de médicaments.

Il est donc proposé que dans le cadre du parcours envisagé pour les personnes atteintes d'un cancer, les consultations et le suivi prennent en compte l'état physiologique des individus, et notamment l'impact éventuel du sport d'autres pathologies chroniques dont ils souffriraient, tels que le diabète ou l'hypertension.